

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspectionExploitant : Aluminerie PidneySite inspecté : GardanneDate de l'inspection: 3/07/06

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Dépassements fréquents des valeurs limites des retarbes de poussières par les plaqettes de surveillance.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 3.2.4 de l'AP d'autorisation du 7 Août 2001 modifiée

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

D. DELMAS Directeur Etablissement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Nous avons fait expertiser les électrofiltres des fours par une société spécialisée (rapport de Schneider Electric France du 6 juin 2006). Des travaux pour étancher le caisson de l'électrofiltre du four 5 sont prévus à l'arrêt annuel de août 2006.
- Démarrage du filtre à manche (2 M€) installé en aval des cheminées des fours 4 et 5 prévu en octobre 2006.
- Poursuite du plan d'action 2005-2006 portant sur les poussières diffuses (voir document ci-joint).

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Une prochaine inspection en 2007 permettra de contrôler l'efficacité des整改措施 qui devraient être complétés sur les émissions diffuses

L'Inspection le :

8 janvier 2007 

le :

DRIRE

Fiche soldée

Oui Non

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Aluminium Pechiney Site inspecté : Gedaneure Date de l'inspection: 3/7/16

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Dépassements des valeurs limites autorisées pour les émissions de NOx en calcination et en filtre.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 6.3.1.6 de l'AP d'autorisation du 7 juillet 2001 modifiée

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

D. DEMAS

Nom, fonction et Signature

Directeur Établissement


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le rapport de S. David du 05/12/05 effectué suite à l'arrêté préfectoral complémentaire du 06/09/05 a montré que le niveau de NOx généré par les fours de calcination était avec brûleur embarqué permettant une économie de combustible (et donc de CO2 de 25%) dépendait du grade d'aluminium produit. Ce niveau est compris entre 500 ppm pour les produits les moins calcinés et 3000 ppm pour les alumines les plus calcinés et montre que la conformité à notre arrêté nous est inaccessible. Une étude des technologies de brûleur embarqué bas NOx est en cours mais l'espérance de baisse ne devrait guère excéder 10%. Le rapport Jacobs France du 8/01/04 souligne que le traitement de fumées (SCR) n'est pas économiquement supportable et que la faisabilité du traitement SNCR n'a pas démontrée et intérêt sur la qualité de l'aluminium produit. Dans tous les cas, les seuils de l'Arrêté seront à revoir à la hausse.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

complété le plan d'action de réduction de NOx fait l'objet d'une demande de modification des valeurs limite de l'arrêté préfectoral datée du 8 juillet 2007.

L'Inspection le :


Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Alexandre Bellon*Site inspecté : *Barbâtre*Date de l'inspection: *3/7/16*

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur

absence de classification des résultats des contrôles de surveillance sur les pous.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 6.3.1.9 de l'AO du 7 aout 2001 d'actualisation

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

D. DELMAS Directeur Etablissement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous vous faisons parvenir copie de tous les rapports depuis janvier 2003.

Par ailleurs nous veillerons à ce que les résultats trimestriels vous soient envoyés dans le mois suivant leur réception, conformément à l'arrêté préfectoral.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'Inspection le :

8 Janvier 2017 

Fiche soldée

Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Aluminium Peidiny

Site inspecté : Gaudéan

Date de l'inspection: 3/7/6

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur:

*Méconnaissance des résultats des mesures en continu
des émissions de poussière sur les dernières 24h.*

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 6.3. 1.7 de l'arrêté modifié du 7 aout 2001

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

D. DELMAS *Directeur Etablissement*



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un tableau fournissant les valeurs moyennes journalières et mensuelles de chaque des fours sera finalisé en septembre. Ce tableau comportera les commentaires des dépassements éventuels et les mesures correctives prises. Il sera transmis mensuellement.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'Inspection le :

1 juillet 2007

Fiche soldée

Oui Non

le :